Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 011-211100094-20250915-DE_2025_058-DE

République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Carcassonne
ALZONNE - Commune

Séance du lundi 15 septembre 2025

Délibération N° DE_2025_058

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	13	14
Date de la convocation : 09/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie d'Alzonne), sous la présidence de Régis BANQUET.

Présents : Régis BANQUET Henri BONNAFOUS Carole CAHUZAC Nathalie ENCINAS Cyril GILLIS Anaïs JEANET Christelle LOGEAIS Jean LOPEZ Céline MEINIER Jérémie RAMON Gérard RUMEAU Jacques TISSEYRE Brigitte VIEU
Représentés : Marianne LEPRÊTRE représentée par Christelle LOGEAIS
Absents et Excusés : Anne-Marie DENUC Thibault FORT Bernard GIEULES Leila REGRAGUI

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Brigitte VIEU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
VU l'avis donné par le Comité Social Territorial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 011-211100094-20250915-DE_2025_058-DE

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2025, UN contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAP Jardinier-Paysagiste	3 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 article 64168 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Régis BANQUET
Président de séance

Brigitte VIEU
Secrétaire de séance

MAIRIE D'ALZONNE
11 (Aude)